

Commune de Sanry sur Nied
30, rue Principale
57 530 SANRY-SUR-NIED



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme de Sanry Sur Nied

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)



Date édition: Octobre 2014

Approbation du PLU par DCM le 15 octobre 2014

Cachet de la mairie et signature du Maire

ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT

4, rue des Grains - 57 100 THIONVILLE
Tél: 03.82.88.40.96 / Fax: 03.82.34.26.92

1 – Préambule	p3
2 - Enjeux et objectifs de la Commune	p4
2.1 Contexte de l'étude	
2.2 Les enjeux du développement durable	
2.3 Définition des objectifs: potentiels / contraintes	
3 - Orientations générales	p6
3.1 Orientation générale n°1 - Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	
3.2 Orientation générale n°2 - Politique de l'habitat	
3.3 Orientation générale n°3 - Protection des espaces naturels	
3.4 Orientation générale n°4 - Transports, déplacements et stationnement	
3.5 Orientation générale n°5 - Développement des communications numériques	

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci s'inscrit dans un contexte législatif de transformation du droit de l'urbanisme lié à la mise en place de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, promulguée en décembre 2000, et approfondit par la loi d'engagement national pour l'environnement via les lois Grenelle 1 et 2.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes du développement durable énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement à travers les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2.1 Le contexte d'étude

La commune de Sanry sur Nied dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 décembre 1973 qui, lors de sa révision, doit être transformé en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L123-23 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 19 novembre 2010, le conseil municipal de la commune de Sanry sur Nied a officiellement prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PLU de la commune de Sanry sur Nied a ainsi pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal et notamment :

- > Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur
- > Doter la commune d'un document cadrant son développement
- > Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné
- > Développer les mesures de protection des espaces naturels
- > Améliorer le cadre de vie

La commune souhaite ainsi définir les conditions d'un véritable projet d'aménagement favorisant le développement durable du territoire.

Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent de la commune.

2.2 Les enjeux du développement durable

Le développement durable a pour objectif de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*rapport Brundtland*).

Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de la modification / révision du P.L.U. ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant bien aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- > Les enjeux économiques

- > Les enjeux sociaux
- > Les enjeux environnementaux

2.3 Définition des objectifs: potentiels / contraintes

Le diagnostic territorial et le diagnostic partagé réalisé avec les habitants et acteurs de la commune de Sanry sur Nied tout au long de la phase d'élaboration et de réflexion du rapport de présentation du PLU, véritable socle au PADD, ont permis de mettre en évidence un certains nombres d'éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer, ainsi que différentes contraintes ou faiblesses que l'on cherchera à corriger pour limiter leurs influences.

2.3.1 Potentiels et contraintes

Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal. Ont ainsi été mis en évidence :

1. d'une part les atouts communaux, qu'il convient de préserver, valoriser, renforcer:
 - > Une situation géographique privilégiée, dans un cadre rural mais à proximité du bassin messin
 - > Une appartenance à de nombreux territoires de projet
 - > Un niveau d'équipements, de commerces et de services dans un périmètre assez proche
 - > Une activité agricole présente
 - > Une structure villageoise à conforter du fait de la composition du cadre bâti
 - > Une structure paysagère avec 2 composantes majeures: village et espaces de cultures
2. d'autre part les contraintes et les dysfonctionnements qu'il s'agit d'intégrer et de résorber:
 - > Une population « vieillissante »
 - > Des effectifs scolaires à maintenir
 - > Une faible diversité du parc de logements
 - > Un prix du foncier prohibitif qui dérange les primo-accédants et les jeunes ménages

2.3.2 Définition des objectifs

Le projet de la commune de Sanry sur Nied résulte de la volonté de s'appuyer sur ses atouts et de réduire les dysfonctionnements, afin d'organiser et de contrôler son développement.

Le projet communautaire propose donc de porter ses axes de développement sur les thèmes suivants:

- > aménagement, équipements et urbanisme
- > habitat
- > protection des espaces naturels
- > transport, déplacement et stationnement
- > développement des communications numériques

3.1 Orientation générale n°1 - Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Répondre à la demande de logement en permettant le renouvellement de la commune et son développement	<ul style="list-style-type: none">• Rechercher les extensions possibles compte tenu des contraintes et servitudes• Ouvrir de nouvelles zones à vocation principale d'habitat• Densifier l'habitat lorsque les équipements publics et la configuration des lieux le permettent sans altérer le cadre de vie existant• Prévoir la continuité et le renforcement des structures viaires (voirie, réseaux, ...)• Favoriser la réhabilitation (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) et le cas échéant acquérir les immeubles « vides »
2. Préserver les caractéristiques « villageoises » qui font l'identité de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Rapprocher les quartiers et favoriser les liaisons• Éviter l'étalement notamment en privilégiant l'urbanisation et l'habitat autour des quartiers existants• Affirmer dans la partie réglementaire les notions de densité et volumétrie qui caractérisent la commune ; les hauteurs au faîtage seront limitées de même que la densité plus forte
3. Développer et renforcer les équipements publics présents dans la commune	<ul style="list-style-type: none">• Développer et améliorer les services rendus à la population en terme de capacité d'accueil et de qualité dans les domaines de l'administration, des services et des loisirs• Il y a lieu de valoriser la halte ferroviaire qui représente non seulement un réel service pour la population mais qui assure un développement cohérent et durable pour la collectivité• Développer l'accueil périscolaire
4. Promouvoir le respect des performances énergétiques	<ul style="list-style-type: none">• S'appuyer sur la norme Haute Qualité Environnementale lors des réalisations communales• S'appuyer sur des principes environnementaux dans les opérations d'aménagement• Favoriser l'information du public
5. Protéger le patrimoine local	<ul style="list-style-type: none">• Assurer les investissements nécessaires au maintien du patrimoine local• Informer le public

6. Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Limiter l'étalement urbain à hauteur de 0,2 ha/ans sur une temporalité de 20 ans (0,5 ha/ans durant le POS).
- Une densité de 15 logements par hectares.
- Privilégier les secteurs présentant une cohérence urbaine.
- Définir des secteurs limitant un développement au delà de celui prévu par les OAP.

4.1 3.2 Orientation générale n°2 - Politique de l'habitat

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Développer une politique communale de l'habitat	<ul style="list-style-type: none">• Proposer et se constituer si possible une réserve foncière afin de réaliser les opérations de développement urbain
2. Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">• Garantir le respect de la réglementation au niveau de l'ensemble des constructions réalisées par la commune (habitat ou équipements publics)• Les aménagements urbains seront progressivement mis aux normes (cet aspect sera traité à chaque fois que des travaux de requalification de voirie seront envisagés)• Travailler avec les associations ou organismes spécialisés le plus en amont possible dans les projets• Faciliter l'accès aux transports en commun

3.3 Orientation générale n°3 - Protection des espaces naturels

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Protéger et mettre en valeur l'environnement, le paysage et poursuivre la politique d'embellissement de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Respecter l'équilibre des masses entre zones construites et zones non urbanisées (Cf. Tableau de la consommation d'espaces)
2. Maintenir et développer les activités primaires	<ul style="list-style-type: none">• Permettre la culture fruitière avec la création de vergers• Soutenir les initiatives qui promeuvent ces cultures• Soutenir les activités apicoles• Favoriser le maintien de la biodiversité• Accompagner le processus de mutation agricole qui s'est engagée depuis 2006 en s'inspirant du principe d'éco-conditionnalité inscrit dans la réforme de la Politique Agricole Commune
3. Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none">• Préserver la continuité entre les trames vertes et bleues (cf. schéma)• Endiguer la détérioration de la qualité des cours d'eau (bandes enherbées,)• Protéger et valoriser les zones de protection des espaces naturelles et la faune endémique à la vallée de la Nied (ZNIEFF type 1)



Identification trame bleue et verte – Fond Géoportail – Document A&E

3.4 Orientation générale n°4 - Transports, déplacements et stationnement

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le covoiturage • Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage (bus, train) ; généraliser les abris à vélos • Renforcer l'effet attractif de la halte ferroviaire
2. Diversifier les possibilités de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le réseau de pistes cyclables et les cheminements piétonniers
3. Favoriser et sécuriser le piéton et le cycliste	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les passages protégés
4. Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les possibilités de construction en fonction des espaces et des places de stationnement disponibles • Libérer et créer des places de stationnement autour de points stratégiques (groupe scolaire, équipements publics, ...) en maintenant la priorité aux transports en commun • Limiter les accès aux parcelles ou habitations afin de conserver des possibilités de stationnement sur le domaine public • Ne définir comme place de stationnement que les espaces accessibles sans manœuvre plus longue ou plus délicate qu'un créneau. Pour les opérations nouvelles, l'accès devra être possible indépendamment de l'occupation des autres emplacements réservés au stationnement • Améliorer le confort d'utilisation de la halte ferroviaire : <ul style="list-style-type: none"> - meilleur accès - stationnement en enrobés.

3.5 Orientation générale n°5 - Développement des communications numériques

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Faciliter l'accès à Internet	<ul style="list-style-type: none">• Développer le réseau de télédistribution communal et proposer le Très Haut Débit via la fibre optique• Raccorder tous les bâtiments publics au haut débit• Promouvoir le réseau dans les écoles
2. Promouvoir l'apprentissage de l'informatique	<ul style="list-style-type: none">• Proposer l'accès au multimédia dans les écoles et au sein de la bibliothèque ainsi qu'un accompagnement pédagogique